

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - Consommateur et Professionnel

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes proposées par le Vendeur. L'accord peut être donné par un échange de documents dématérialisés sous format « pdf », valant preuve du contenu, de l'identité des signataires et leurs consentements aux obligations découlant dudit document. Les parties acceptent ainsi la force probante des signatures scannées et numérisées apposées près du nom, lesquelles feront preuve de la validation desdits documents. Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, et la validité de ces documents.

Les textes inscrits en italique précisent les mentions spécifiques propres au client professionnel ou au client consommateur.

1 - COMMANDE – VENTE DE MATERIEL

1.1 - Le bénéficiaire du contrat est personnel au client et ne peut être cédé sans notre accord.

***Pour le professionnel :** Les commandes prises par notre personnel sont valables mais peuvent être dénoncées dans un délai de 10 jours ouvrés en raison du caractère manifestement déséquilibré du contrat ou en cas de difficulté financière avérée du client, par écrit par notre Direction, cela sans considération du paiement éventuel d'un acompte.*

***Pour le consommateur :** Dès la signature du bon de commande, le contrat est considéré comme irrévocable et ne peut être modifié ou annulé par l'une ou l'autre des parties sans le consentement exprès de l'autre partie.*

1.2 - Si la commande stipule la reprise d'un matériel d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison du matériel neuf dont elle constitue le paiement partiel en nature. **En cas d'annulation de la commande, notre société n'est pas tenue d'effectuer la reprise.** Si le matériel d'occasion est en notre possession, il sera rendu au client, à charge pour lui de rembourser les frais engagés pour la mise en état de vente de son matériel, et à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

1.3 - *Pour le professionnel :* Si le matériel a été revendu, notre société est seulement tenue de rembourser les 90 % du prix de revente sous déduction des frais et impôts afférents à la remise en état et à la revente.

1.4 - Le client s'engage à livrer le matériel d'occasion libre de tout gage au lieu de notre société mentionnée sur le bon de commande au plus tard au jour de la livraison du matériel neuf. La vente du matériel neuf, ne pourra faire l'objet d'une annulation de la commande, si après la signature du bon de commande, notre société découvrait que le matériel d'occasion repris était gagé.

Lorsque le client conserve provisoirement la détention du matériel repris, il doit en assurer l'entretien normal. De plus, l'ensemble des risques inhérents au matériel désigné demeure à sa charge jusqu'à la remise définitive à notre société ; le transfert des risques intervenant lors de la prise de possession effective par notre société. Le client devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile de gardien détenteur du matériel repris couvrant les risques bris de machine, incendie, vol. Il obtiendra de son assureur renonciation à tout recours contre notre société qui bénéficiera de la qualité d'assuré additionnel en tant que propriétaire du matériel. Il doit sur demande fournir une attestation justificative. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le client nous sont inopposables au regard des engagements du contrat.

2 - MODÈLES

Les spécifications des matériels (neufs ou d'occasion) sont celles indiquées par le constructeur ou importateur et n'emportent aucune garantie particulière de notre part. Notre société ne peut être engagée par les modifications que le constructeur jugerait utile d'apporter à ses modèles, sans qu'il ait l'obligation d'appliquer ces modifications aux matériels précédemment livrés ou commandés.

Pour les matériels d'occasion, les indications fournies proviennent des documentations techniques élaborées par les fabricants et sont purement approximatives, sans engagement quant aux capacités du matériel d'occasion à les respecter ; notre société n'encourera aucune responsabilité de ce fait.

3 - PREX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 - En cas de modification du taux de TVA, le prix fera l'objet d'un ajustement à due proportion. Le prix ne comprend pas les frais de livraison pouvant être facturés en sus. Le prix indiqué sur le bon de commande lie les parties.

***Pour le professionnel :** Si entre la date de la commande et celle de la livraison, le prix usine ou d'importation est modifié par notre fournisseur, dans ce cas, le nouveau prix sera automatiquement appliqué. Si la variation est supérieure à dix pour cent (10%) l'acheteur est autorisé à résilier le contrat par notification écrite dans les 10 jours suivant la date à laquelle la modification aura été portée à sa connaissance. Dans ce contexte, le client ne pourra solliciter aucune indemnisation au Vendeur. De convention expresse, les parties excluent l'application des dispositions de l'article 1223 du Code civil. De ce fait, aucune réduction de prix ne pourra intervenir.*

Sauf mention particulière, aucun escompte n'est pratiqué.

3.2 - Le paiement doit se faire comptant, à notre siège sans possibilité de compensation avec une créance quelconque de l'acheteur à notre encontre. L'acheteur versera au vendeur, au jour de la commande, **un acompte représentant 30% du prix d'achat TTC.** Le paiement du solde interviendra au plus tard le jour de la livraison.

***Pour le consommateur,** le paiement du solde pourra intervenir à une échéance spécifiée sur le bon de commande.*

3.3 - Le Vendeur peut suspendre les livraisons ou prestations jusqu'au paiement complet du prix. Si le Client paye en retard, le solde du prix encore dû deviendra immédiatement et entièrement exigible.

4 - IMPAYÉS - REPORTS D'ÉCHEANCES - DÉCHEANCE DU TERME

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de toutes les sommes restantes dues, et ce quel que soit le mode de règlement prévu.

***Pour le professionnel :** Tout retard de paiement obligera au paiement d'une pénalité calculée sur la base du taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points. Ces pénalités se capitalisent et produisent des intérêts, au même taux, dès lors qu'elles sont dues au moins pour une année, conformément à l'ar. 1343-2 du code civil. De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le client en cas de retard de paiement. Notre société se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. En dépit de toute convention, et même en cas de délais de paiement convenus, le solde du prix encore dû deviendra immédiatement exigible en cas de : (1) Tout manquement du client à une quelconque des clauses du présent contrat, ou aux prescriptions découlant des présentes conditions ; (2) saisie, même partielle, sur les biens, créances, comptes bancaires et autres du client ; (3) décès du client, de liquidation judiciaire ou amiable, ou de dissolution de son entreprise.*

5 – FINANCEMENT

5.1 - *Pour le professionnel :* La mention du recours à un financement bancaire s'interprète comme valant condition suspensive. La commande au fournisseur n'interviendra qu'après réception de l'autorisation de financement. **A défaut d'information du client sur la décision de l'organisme de crédit dans les 30 jours à compter de la commande, la vente sera considérée comme caduque et le client devra verser une indemnité au vendeur de 10% du prix.** En cas de refus de crédit le client devra déposer une nouvelle demande auprès d'autres organismes. A défaut d'obtention de prêt, le

client devra fournir une attestation de rejet des organismes de crédit sollicités pour l'application de l'art. 10.

5.2 - *Vente à crédit au consommateur :* En cas d'achat à crédit, il en est fait mention sur le bon de commande, et le consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours. La vente à crédit d'un produit à un Consommateur sera résolue de plein droit sans recours à l'autorité judiciaire et sans indemnité, si :

♦ le prêteur n'informe pas le Vendeur de l'attribution du crédit ou l'informe de son refus d'accorder le crédit dans le délai légal de 7 jours à compter de l'acceptation par le Client de l'offre de prêt et si le Client n'a pas entre-temps payé le prix comptant ; ♦ le Client exerce son droit de rétractation dans le délai légal de 14 jours ;

♦ si le contrat est conclu sur le lieu de vente de l'établissement Vendeur ou livreur, et seulement dans ce cas, le délai légal de rétractation peut cependant être réduit, sans être inférieur à 3 jours si le Client en fait la demande écrite, dans les termes précisés sur le bon de commande, afin de bénéficier d'une livraison à partir du 4^{ème} jour suivant la date d'acceptation de l'offre de crédit par le Client.

Si la commande et l'acceptation de l'offre de crédit ne sont pas simultanées, le Client s'engage à :

♦ justifier de l'acceptation de l'offre préalable de crédit en vue de l'acquisition du produit commandé dans un délai de 4 jours ouvrables à compter de la signature ;

♦ verser l'acompte prévu après expiration du délai de rétractation.

En tout état de cause, notre société n'est pas tenue à une quelconque livraison avant l'expiration du délai de rétractation et avant que le prêteur ne l'ait avisé de l'octroi du crédit.

6 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Notre société se réserve la propriété des matériels vendus et livrés jusqu'au paiement intégral du prix (C. civil art. 2367 et s.). Cependant, les matériels sont sous la responsabilité et la garde de l'acquéreur dès l'expédition, laquelle entraîne transfert à sa charge des risques, et ce quelles que soient les conditions relatives aux frais de transport. Le client s'engage à assurer les marchandises contre les risques de perte, de vol, de détérioration ou de destruction, au profit de notre société, tout règlement d'indemnité sera effectué entre nos mains, par subrogation expresse.

En cas de revente de la marchandise vendue avec réserve de propriété, ladite clause se reportera automatiquement sur le prix perçu ou à percevoir de ladite revente. En outre, le client s'oblige personnellement à l'égard du vendeur à ne pas disposer, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou de quelconque sûreté, du matériel acheté, avant le paiement intégral du prix. L'inobservation de ces prescriptions entraînera, outre la déchéance du terme pour les sommes restant dues, le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant de ces sommes.

Le non-paiement permettra à notre société de reprendre le matériel et n'ouvrira pas droit au remboursement des sommes déjà versées, qui seront conservées à titre de dédommagement.

7 – LIVRAISON

7.1 - *Pour le professionnel :* Les dates de livraison n'ont qu'une valeur indicative et sont indiquées, pour le matériel neuf, en fonction des informations délivrées par les constructeurs. En cas d'inobservation de ces délais, l'acheteur ne pourra résilier le contrat ni demander des dommages-intérêts.

La délivrance des biens commandés s'effectue conformément à la commande par simple avis de mise à disposition dans nos locaux qui seront précisés au client. Ce dernier s'engage à retirer les biens commandés dans les 7 jours qui suivent cet avis. Ce délai expiré, la livraison est réputée effectuée, la facture sera alors adressée au client. **La livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses**

obligations envers notre société. Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls des destinataires même dans les cas où elles sont vendues franco de port.

7.2 - Pour le consommateur : Si les Produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai de 30 jours après la date indicative de livraison, pour toute autre cause que la force majeure, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux art. L 138-2 et L 138-3 du Code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

8 - RÉCEPTION DES PRODUITS

A réception, le client devra s'assurer de l'état du matériel livré. Les réclamations éventuelles devront se faire sous 48 heures à l'encontre du transporteur, sous peine de forclusion, à moins de vices rédhibitoires inhérents aux matériels. **Notre société n'est pas tenue des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même (art.1642 c. civ.).**

Pour le professionnel : Pour les ventes à distance, l'acheteur professionnel devra nous informer, dans les 48 heures de la réception du matériel, de la présence de vices apparents non visibles sur les photos. Passé ce délai, toute réclamation serait non recevable, il sera fait application de l'art. 1642 susmentionné.

9 – GARANTIE LÉGALE ET CONTRACTUELLE

9.1. - Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le

consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (art. L. 241-5 code consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Outre les garanties légales ci-dessus, le matériel neuf et d'occasion peut bénéficier d'une garantie commerciale dont la durée et les conditions sont précisées dans le contrat de garantie, conditions dont l'acquéreur déclare avoir pris connaissance. L'application de la garantie commerciale est subordonnée au strict respect des prescriptions du carnet de garantie et des conseils du manuel d'entretien. La garantie commerciale est exclue si le défaut de fonctionnement provient : de l'intervention d'un tiers sans autorisation préalable ; en cas d'usage normale ou en cas de négligence et de défaut d'entretien ou d'utilisation de la part de l'acheteur. Les opérations au titre de cette garantie commerciale ne sont pas à la charge du client dans la mesure où le constructeur prend en charge les frais engagés par notre société.

La différence entre ce remboursement et les frais effectivement engagés seront à la charge du client non-consommateur. Dans le cas où le vendeur serait poursuivi au titre d'un produit défectueux, sa garantie est exclue pour les dommages occasionnés aux biens professionnels de l'acheteur.

Pour la mise en œuvre de la garantie, se reporter aux nom et coordonnées du vendeur figurant au recto.

9.2. - Pour le professionnel : En cas de défaut de fonctionnement, le client à l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables de nature à limiter son préjudice et à ne pas l'aggraver. A défaut le vendeur serait libéré de son obligation de garantir. Sauf mention particulière, le matériel d'occasion vendu ne fait l'objet d'aucune garantie contractuelle. En cas de défaut du matériel livré, constaté par l'acheteur et reconnu par le vendeur, ce dernier sera exclusivement tenu au remplacement ou à la réparation de celle-ci.

10 - ANNULATION ET RESILIATION

Hormis les conditions prévues à l'art.7.2, les acomptes ne seront pas remboursés pour tous les cas d'annulation de la commande du fait du client ou si le client n'a pas fourni les documents lui permettant d'obtenir son crédit.

Notre société pourra résilier la commande et conserver les acomptes si le client n'a pas pris livraison du matériel au plus tard le septième jour suivant avis prévu à l'art. 7.1 ou n'a pas payé le prix après mise en demeure par notre société.

Le contrat sera annulé de plein droit et les acomptes remboursés au client si le crédit demandé par le client n'a pas été accepté, dans les conditions prévues à l'article 5, ou si la construction du modèle commandé vient à être abandonnée, et en cas de refus du client de report du contrat sur un autre modèle, ou encore en cas de redressement ou liquidation judiciaire du constructeur.

11 - CAS DE FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre les obligations du vendeur. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du

vendeur et faisant obstacle au fonctionnement normal de son entreprise, tel que notamment : guerre, troubles civils, grève, incendie, accident, explosion, inondation, panne d'usine, épidémie/pandémie, retard du constructeur, interruptions des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées ou de toute autre cause indépendante de la volonté de la Partie en question. Si l'évènement perdure au-delà 90 jours, la partie empêchée ou son cocontractant pourra résilier le contrat.

12 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées et celles concernant l'activité recueillies par notre société lors de l'exécution du présent contrat sont destinées à gérer plus facilement ses relations clients. Elles font l'objet d'un enregistrement informatique réservé aux services marketing, commercial, et comptable de notre société établie en France, et aux constructeurs des produits acquis. Notre société prend toutes mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité desdites données, en vue notamment de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération, et accès non autorisé. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant. **Le client est susceptible de recevoir des offres commerciales de notre société ou des constructeurs pour des produits analogues à ceux commandés. Si le client ne souhaite pas recevoir de telles propositions commerciales, il devra contacter notre service commercial.**

13 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

13.1 - Pour le client professionnel, tout litige relatif à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de notre siège social.

13.1 - Pour le consommateur : Médiation : en application des art. L.612-1 et s. du code de la consommation, le consommateur peut en cas de différend et sous réserve du respect de la procédure prévue par lesdits articles, saisir le médiateur de la consommation aux coordonnées suivantes : **AME Conso - 197 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS - www.mediationconso-ame.com**

14 – SPÉCIAL CONSOMMATEUR

14.1 - Contrats conclus hors établissements, à distance et prospection commerciale : Conformément aux art. L.121-21 et s. du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation, à compter du jour du contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement. Les modalités d'exercice, de remboursement et le formulaire de rétractation figurent en annexe aux présentes conditions de vente. Lors d'un contrat passé à l'occasion d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale, le consommateur ne dispose pas de délai de rétractation.

14.2 - Information précontractuelle et acceptation du client :

Le Consommateur reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations et renseignements visés aux art. L 111-1 à L 111-7 du Code de la consommation, et notamment : des caractéristiques essentielles du Produit ; du prix des Produits et des frais annexes (livraison, par ex. ; du délai d'exécution du contrat, la date.